



VILLE D'AUCHY-LES-MINES

Département du Pas-de-Calais – 62138

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 89/2025
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
LORS DU PARCOURS DU CŒUR, RANDONNEE PEDESTRE DES ELEVES
DES ECOLES ELEMENTAIRES EN DATE DU Vendredi 04 AVRIL 2025

Monsieur le Maire de la commune d'Auchy-les-Mines

Vu le code des Communes, Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté municipal du 19 juin 1973 portant sur la circulation et le stationnement à l'intérieur de la commune.

Une randonnée pédestre des écoles élémentaires aura lieu le Vendredi 04 Avril 2025 de 13h30 à 16h30.

ARRETE

Article 1 :

La circulation de tout véhicule se fera dans le sens normal de circulation à la vitesse règlementée.

Article 2 :

Tout véhicule présent sur les trottoirs et gênant l'évolution du parcours, pourra faire l'objet d'une contravention et d'une mise en fourrière selon l'Article **R417-10 Du code de la route**.

La randonnée pédestre empruntera les rues suivantes :

PARCOURS DES CP 3kms

- Rue Edmond Grenier (école Anne Franck)
- Voyette
- Rue Marceau Gloriant
- Rue Casimir Beugnet
- Voyette
- Rue du Moulin
- Chemin Cavalier
- Rue Ferme des briques
- Rue Jules Guesde
- Rue Edmond Grenier (école Anne Franck)

PARCOURS CE-CM 5kms

- Rue Edmond Grenier (école Anne Franck)
- Voyette
- Rue Marceau Gloriant
- Rue Casimir Beugnet
- Voyette
- Chemin de la Fontaine
- Place Germinale
- Complexe Sportif
- Chemin rural
- Mémorial Britannique
- Rue de Douai
- Complexe Sportif
- Chemin cavalier
- Rue du Calvaire
- Rue Edmond Grenier (école Anne Franck)

Article 3-

Monsieur le Commissaire Divisionnaire Benoit ALOE du Commissariat de Béthune,
Monsieur le Major EVRARD du Commissariat d'Auchy-les-Mines
Le Lieutenant Jean-Pierre TOURNAY du Centre de Secours de Haisnes,
Monsieur le Directeur du SMUR URGENCES de l'hôpital de Béthune,
Le Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle à Lens.

Sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :
Monsieur Le Maire de la Ville d'Auchy-Les-Mines,
La Police Municipale d'AUCHY les MINES,

Article 4 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant e tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Fait à Auchy-Les-Mines, le 14 Mars 2025

